



Association des  
Maires de l'Isère

# Réunion d'information des maires

**Mardi 29 juillet 2025 - Montagnieu**



## La Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine



PRÉFÈTE  
DE  
L'ISÈRE

Direction départementale de la  
protection des populations

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 **GDS**  
Isère  
*L'action sanitaire ensemble*

# Introduction



**PRÉFÈTE  
DE  
L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de la  
protection des populations



*L'action sanitaire ensemble*

**GDS**  
**Isère**

# La situation en Savoie et Haute Savoie

## Maladie originaire d'Afrique

**21/06** : 1<sup>er</sup> foyer en Sardaigne (origine inconnue).

**25/06** : 1<sup>er</sup> foyer en Lombardie (mouvement de bovins sardes).

**29/06** : 1<sup>er</sup> foyer en France – Savoie (Entrelacs - 23 foyers aujourd'hui) ... puis Hauteluce (1 foyer) depuis.

**08/07** : 1<sup>er</sup> foyer en Haute-Savoie (Massingy – 9 foyers) puis Marigny-Saint-Marcel (1F), Faverges-Seythenex (8F), Rumilly (1F), Saint-Ferréol (2F), Les Combes-Seythenex (1F), Boussy (1F).

Soit **47 foyers au 28/07/2025** : **24 en Savoie – 23 en Haute-Savoie**

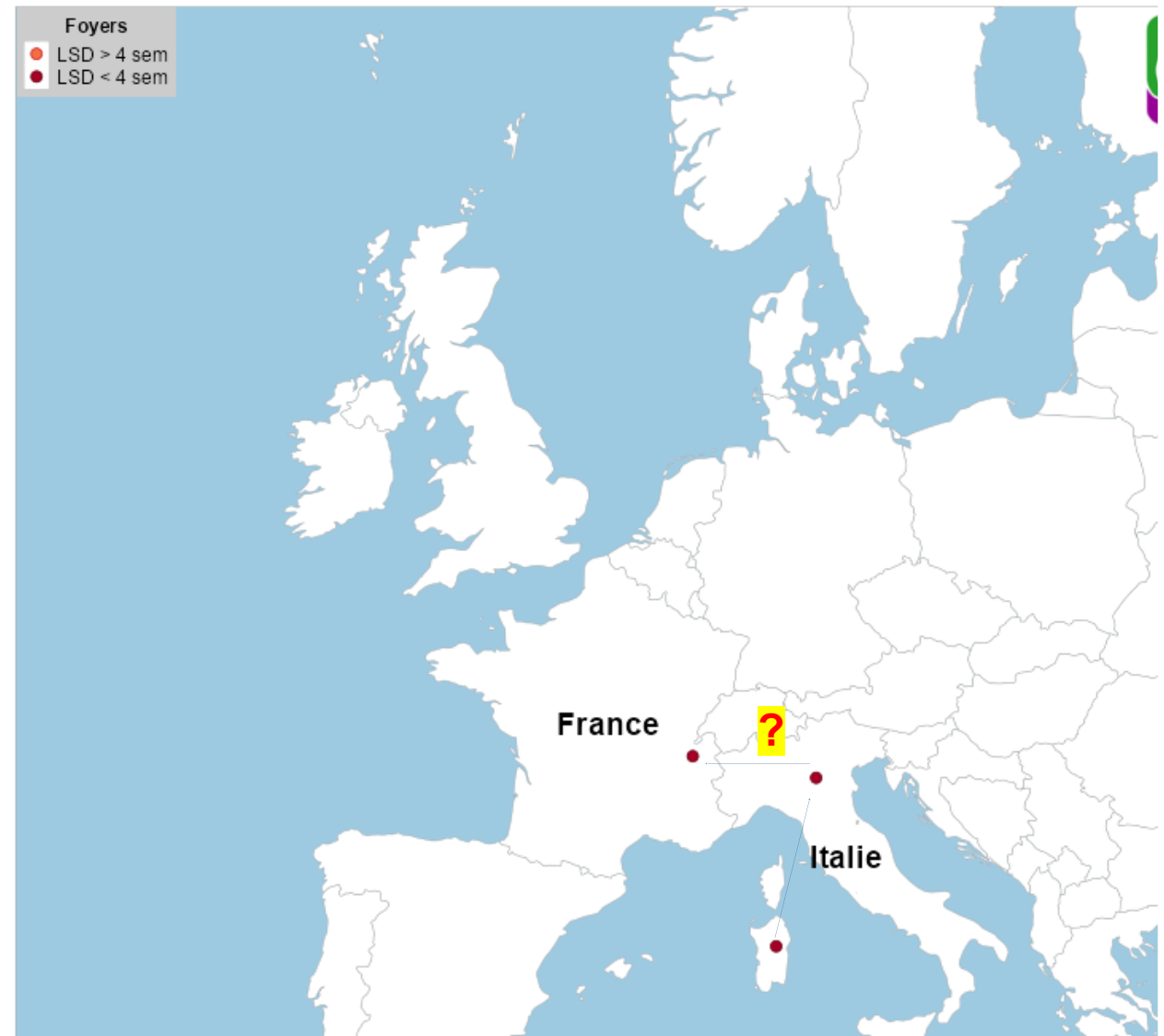
**40 dépeuplements réalisés au 27/07/2025.**

Une vingtaine de suspicions en cours dont 10 en Haute-Savoie.

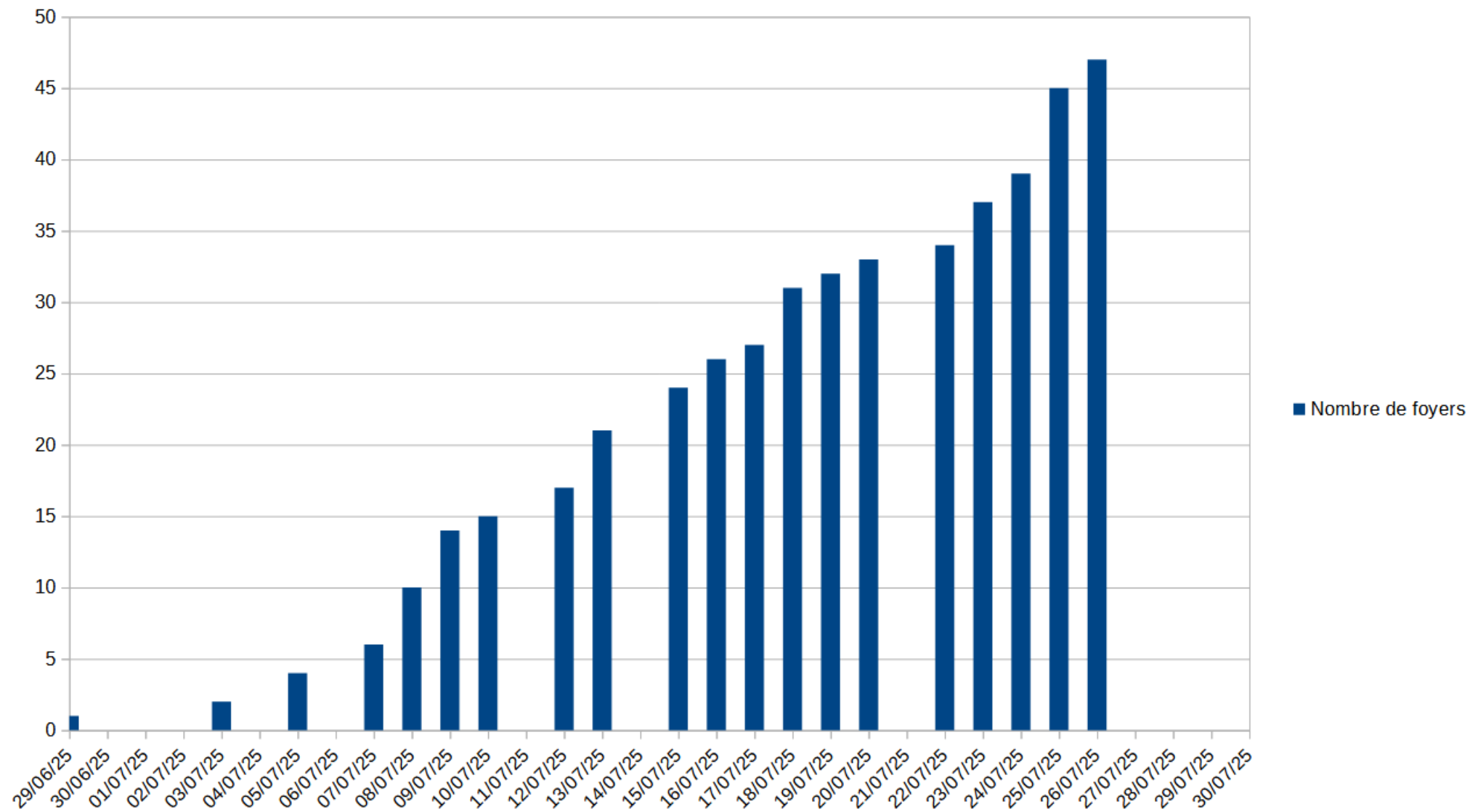
### A ce jour :

- **11 suspicions infirmées en Isère.**

- **Pas de foyer en Isère.**



# La situation en Savoie et Haute Savoie



# L'agent pathogène

## Un VIRUS

=> donc sans traitements simples type antibiotiques.

**De la famille des Capripoxvirus**  
(proche de la clavelée et de la variole caprine).

**Virus assez résistant** : plus d'un mois dans les nodules.

Sur un animal infecté, il se retrouve **dans les nodules mais également dans le lait, dans le sperme, la salive, les sécrétions nasales ...**

La maladie affecte **exclusivement les bovins** (bovins, zébus, buffles etc.). Les petits ruminants, les équins ne sont pas touchés.

**Cette maladie n'est pas transmissible à l'homme.**



# Transmission

- **Source du virus** : Bovins infectés chez lesquels le virus est présent dans les nodules, le sang, les sécrétions nasales, la salive, le sperme...
- **Transmission** : Essentiellement par des insectes piqueurs type STOMOXE (mouche charbonneuse) ou par des taons.  
Elle peut être également directe, d'animal à animal par les sécrétions corporelles et par le lait (veaux).
- **Diffusion géographique** : Assurée de proche en proche par les insectes, et à plus grande distance par les déplacements des animaux infectés.



# Symptômes

- **INCUBATION** : Les symptômes peuvent apparaître entre **4 et 14 jours** après transmission du virus, dans certains cas on peut aller jusqu'à 4 semaines.
- **SIGNES CLINIQUES** :
  - Débute généralement par un pic thermique qui peut être discret ou important (41°C) avec un jetage léger, des larmoiements et de la salivation.
  - Éruption soudaine de **nodules cutanés** plus ou moins nombreux, localisés ou présents sur toute la surface du corps, d'un diamètre entre 0,5 et 5 cm, fermes, indolores et dans la peau sur toute son épaisseur.



# Symptômes

- **Réaction ganglionnaire** importante et générale, tous les ganglions sont hypertrophiés.
- **Complications :**
  - amaigrissement,
  - infections de la peau,
  - mammites,
  - troubles digestifs,
  - avortement,
  - œdèmes des membres,
  - boiteries etc.
- **Guérison :** en 3 à 4 mois dans les formes sévères.



**Figure 1.** Manifestations cliniques de la DNBCB lors de l'épizootie de 2015-2016 en Grèce (Tasioudi et al. 2015)

# Les mesures dans les foyers infectés

## RÉGLEMENTATION

**La DNC est une maladie de type A c'est à dire une maladie exotique à  
ÉRADICATION IMMÉDIATE  
C'est une urgence sanitaire**

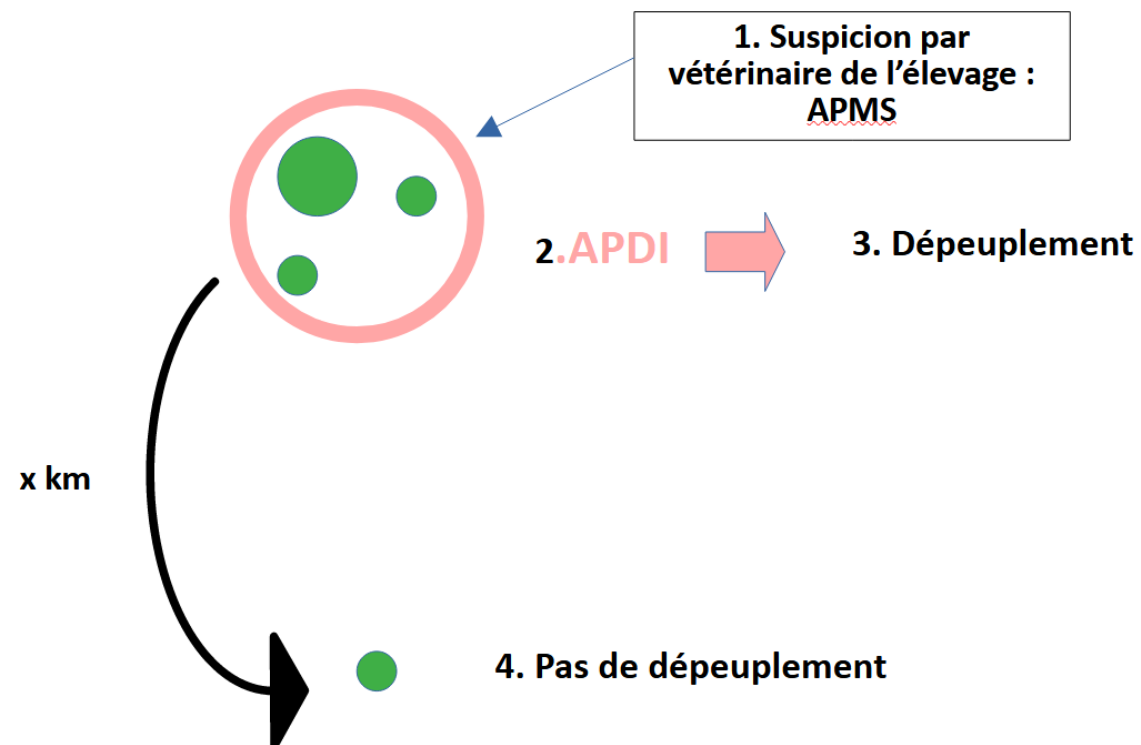
**Notification obligatoire à l'Union Européenne  
Mesures aux échanges**

- **SUSPICION** : Arrêté préfectoral de Mise sous Surveillance = **APMS** en attente des analyses, blocage des mouvements, enquête épidémiologique.
- **CONFIRMATION** : Si analyse positive = foyer
  - Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection = **APDI**
    - Dépeuplement obligatoire.
    - Nettoyage désinfection de tout l'élevage.
    - Indemnisation éleveur (Avance de trésorerie + allongement période de non production)

# Les mesures dans les foyers infectés :

## L'enquête épidémiologique

- Recensement
- Détermination des unités épidémiologiques
- Recherche de l'origine de l'infection
- Évaluation risques de dissémination de la maladie



## La zone réglementée (ZR)

### Mise en place d'une zone réglementée

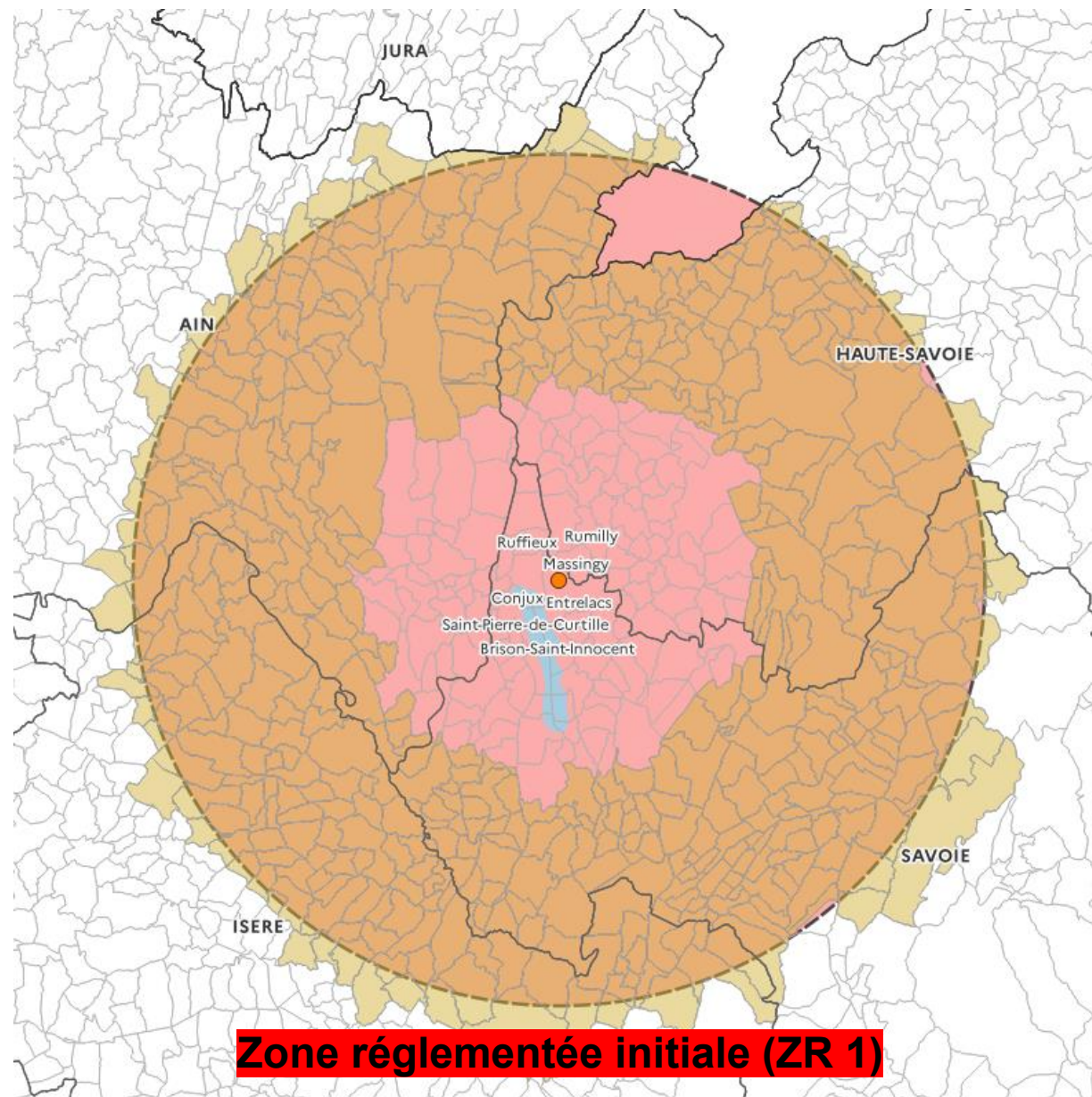
pour maîtriser le risque de diffusion

Arrêtés préfectoraux de Zonage en 01-38-73-74  
avec mesures identiques

$$\text{ZR} = \text{ZP} + \text{ZS}$$

- **Zone de Protection (ZP):**  
20 km autour du foyer (01-73-74)
- **Zone de Surveillance (ZS) :**  
50 km autour du foyer (01-38-73-74 + Suisse)  
à 900 m du Jura.

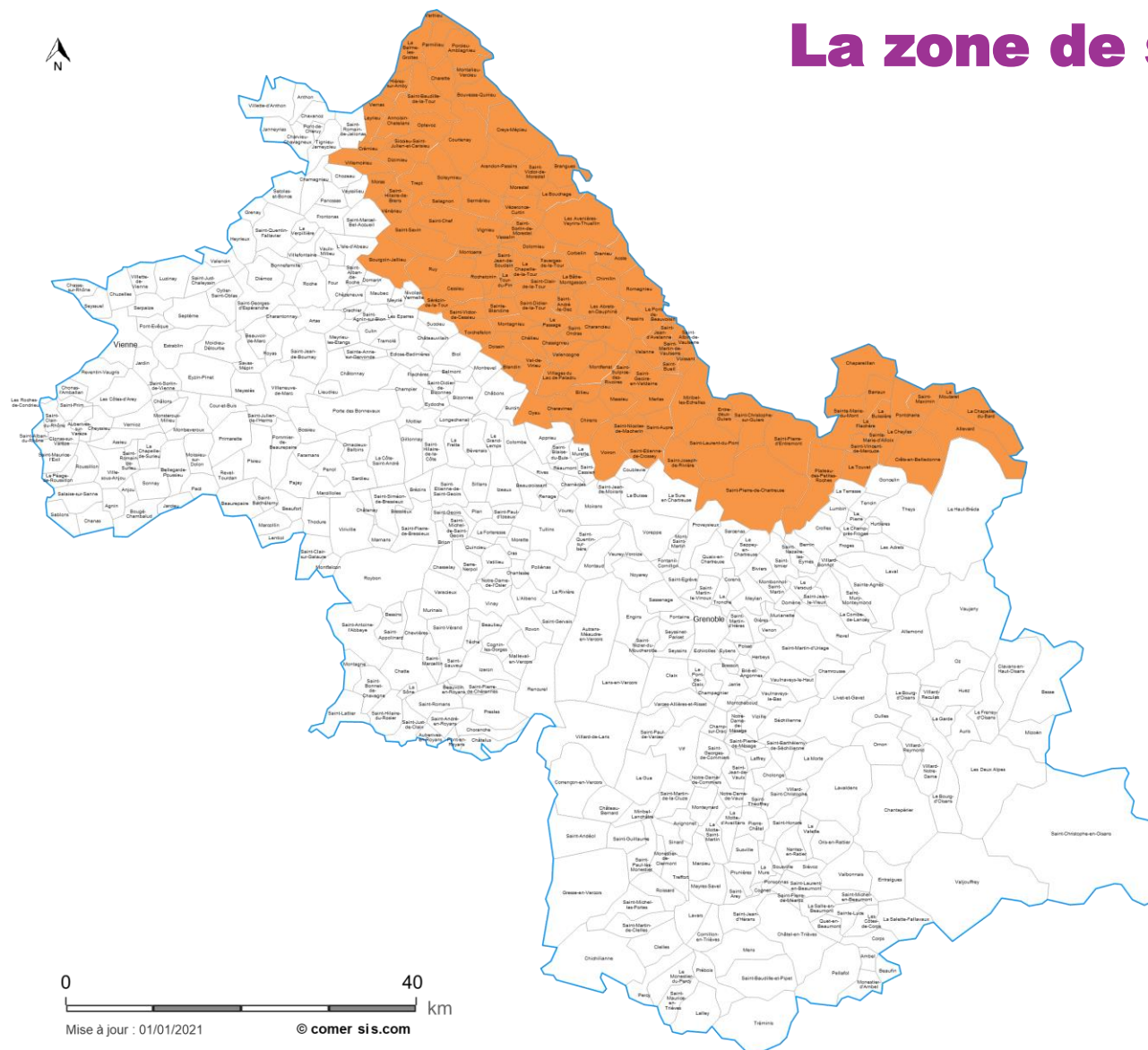
→ Visites obligatoires des vétérinaires sanitaires  
mandatés (quasi exhaustif en ZP, % en ZS)



**Zone réglementée initiale (ZR 1)**

## La zone de surveillance initiale en Isère

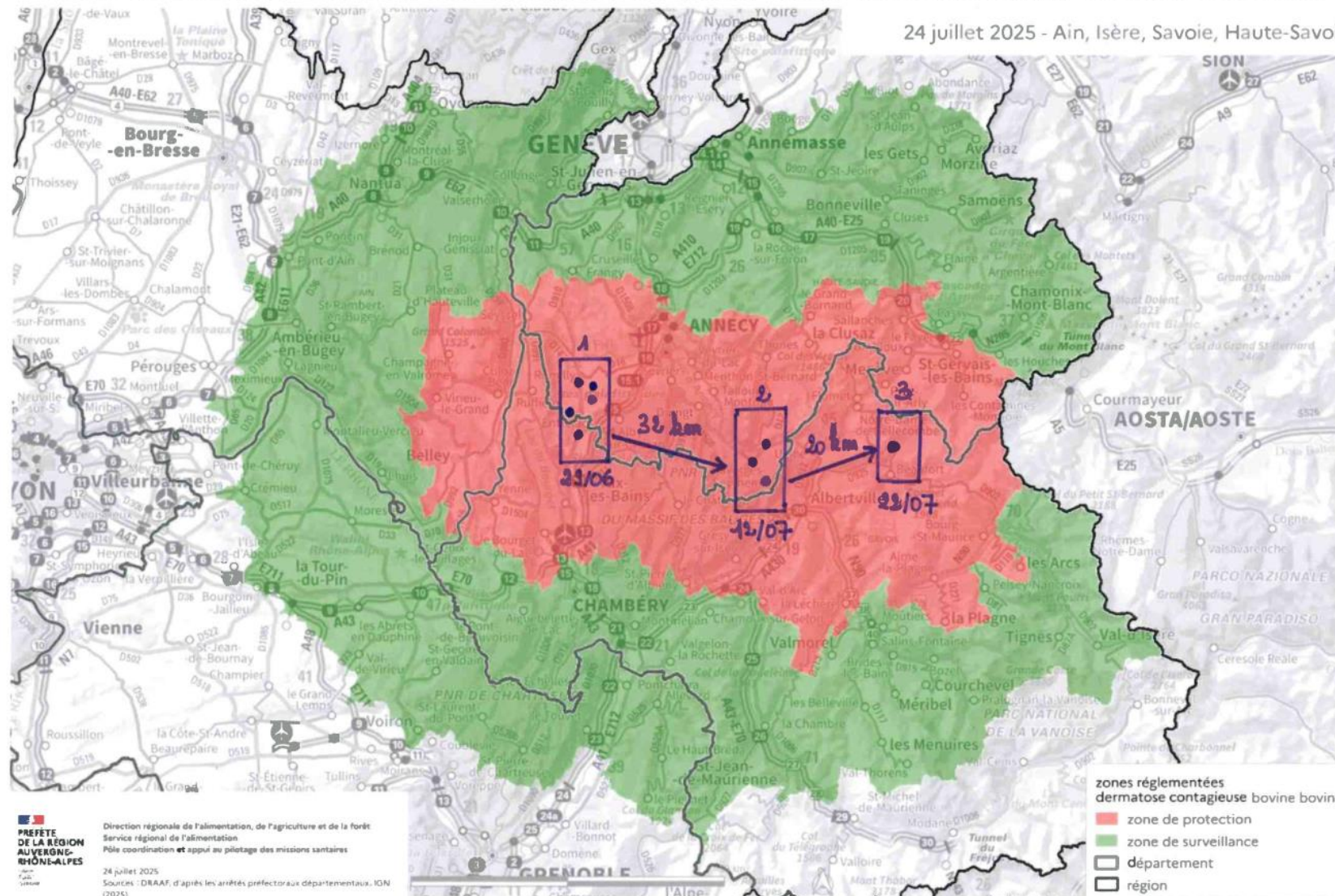
**580 élevages** en zone de surveillance en Isère  
situés sur **117 communes**



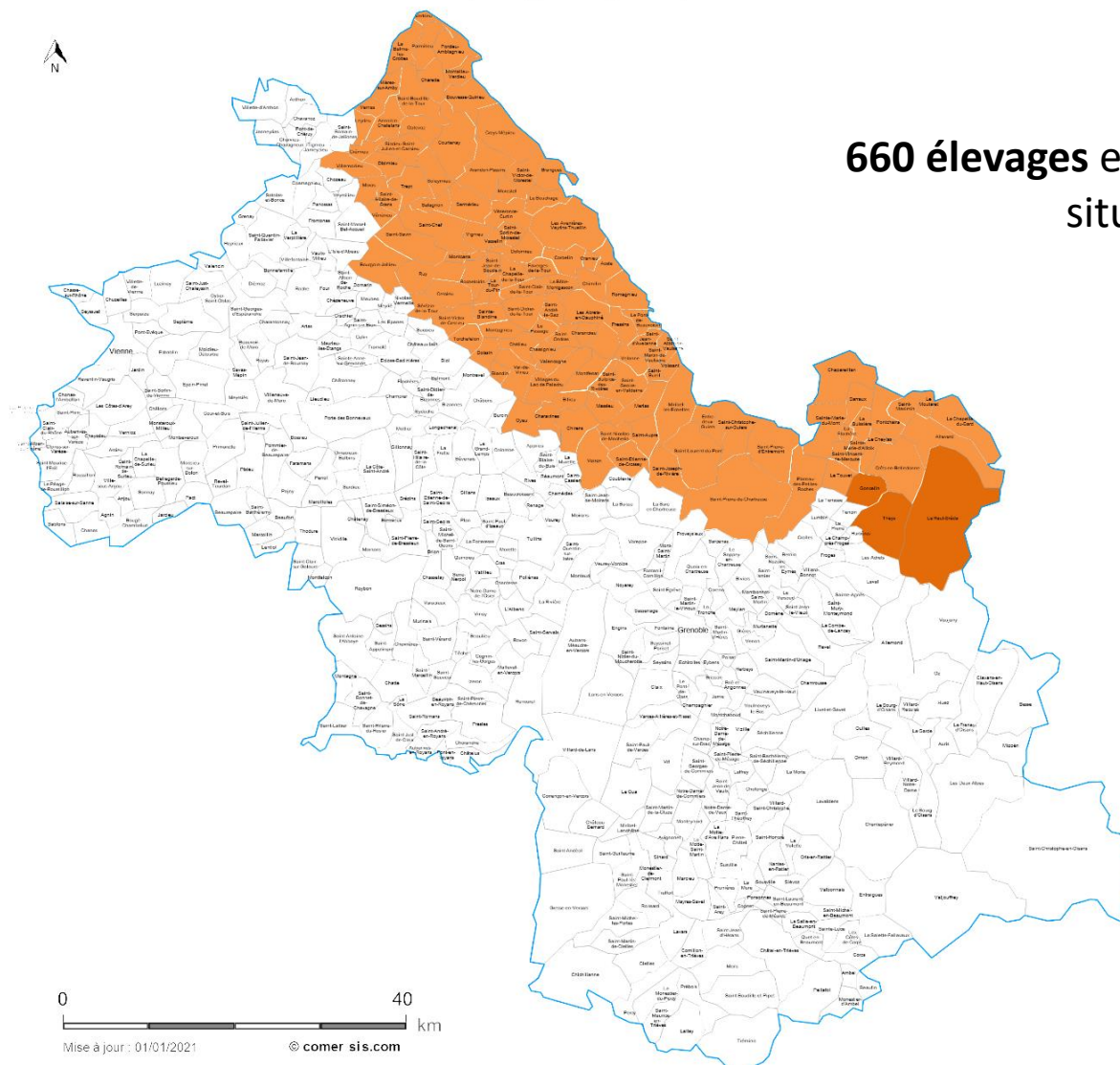
# La nouvelle zone réglementée (ZR 2 puis ZR3)

## ZONES RÉGLEMENTÉES SUITE A UNE DECLARATION D'INFECTION DE DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE

24 juillet 2025 - Ain, Isère, Savoie, Haute-Savoie



# La nouvelle zone de surveillance en Isère (ZS 2)



**660 élevages** en zone de surveillance en Isère  
situés sur **120 communes**

**60 000 à 70 000 bovins**

# 120 communes en ZS en Isère

Allevard  
Annoisin-Chatelans  
Aoste  
Arandon-Passins  
Barraux  
Bilieu  
Blandin  
Bourgoin-Jallieu  
Bouvesse-Quirieu  
Brangues  
Cessieu  
Chapareillan  
Charancieu  
Charavines  
Charette  
Chassignieu  
Chélieu  
Chimilin  
Chirens  
Corbelin  
Courtenay  
Crémieu  
Crêts en Belledonne  
Creys-Mépieu  
Dizimieu  
Doissin  
Dolomieu  
Entre-deux-Guiers  
Faverges-de-la-Tour  
Goncelin

Granieu  
Hières-sur-Amby  
La Balme-les-Grottes  
La Bâtie-Montgascon  
La Buisnière  
La Chapelle-de-la-Tour  
La Chapelle-du-Bard  
La Flachère  
La Tour-du-Pin  
Le Bouchage  
Le Cheylas  
Le Haut-Bréda  
Le Moutaret  
Le Passage  
Le Pont-de-Beauvoisin  
Le Touvet  
Les Abrets en Dauphiné  
Les Avenières Veyrins-Thuellin  
Leyrieu  
Massieu  
Merlas  
Miribel-les-Échelles  
Montagnieu  
Montalieu-Vercieu  
Montcarra  
Montferrat  
Moras  
Morestel  
Optevoz  
Oyeu  
Parmilieu

Plateau-des-Petites-Roches  
Pontcharra  
Porcieu-Amblagnieu  
Pressins  
Rochetoirin  
Romagnieu  
Ruy-Montceau  
Saint-Albin-de-Vaulserre  
Saint-André-le-Gaz  
Saint-Aupre  
Saint-Baudille-de-la-Tour  
Saint-Bueil  
Saint-Chef  
Saint-Christophe-sur-Guiers  
Saint-Clair-de-la-Tour  
Saint-Didier-de-la-Tour  
Saint-Étienne-de-Crossey  
Saint-Geoire-en-Valdaine  
Saint-Hilaire-de-Brens  
Saint-Jean-d'Avelanne  
Saint-Jean-de-Soudain  
Saint-Joseph-de-Rivière  
Saint-Laurent-du-Pont  
Saint-Martin-de-Vaulserre  
Saint-Maximin  
Saint-Nicolas-de-Macherin  
Saint-Ondras  
Saint-Pierre-d'Entremont  
Saint-Pierre-de-Chartreuse  
Saint-Savin

Saint-Sorlin-de-Morestel  
Saint-Sulpice-des-Rivoires  
Saint-Victor-de-Cessieu  
Saint-Victor-de-Morestel  
Saint-Vincent-de-Mercuze  
Sainte-Blandine  
Sainte-Marie-d'Alloix  
Sainte-Marie-du-Mont  
Salagnon  
Sérézin-de-la-Tour  
Sermérieu  
Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu  
Soleymieu  
Theys  
Torchefelon  
Trept  
Val-de-Virieu  
Valencogne  
Vasselin  
Vellane  
Vénérieu  
Vernas  
Vertrieu  
Vézeronce-Curtin  
Vignieu  
Villages du Lac de Paladru  
Villemoirieu  
Voiron  
Voissant

# Les mesures dans la zone réglementée

## 1) BIOSÉCURITÉ

- **Bovins maintenus à l'écart** des autres espèces détenues,
- **Désinsectisation efficace** à l'intérieur et autour des établissements,
- **Accès aux établissements limités** avec mise en place de mesures de biosécurité individuelles pour les personnes qui entrent,
- Moyens appropriés de désinfection à l'entrée des établissements,
- Tenue d'un registre entrées / sorties (personnes et véhicules),
- **Nettoyage/désinfection/désinsectisation de tous les véhicules entrants ou sortants.**

## Les mesures dans la zone réglementée

### 2) INTERDICTION DE TOUS MOUVEMENTS DE BOVINS

- Sauf dérogations (réflexions en cours).

### 3) SOUS PRODUITS ET ALIMENTATION ANIMALE

- Épandage du fumier interdit.
- Sous produits C3 en abattoir uniquement destinés à des établissements agréés.
- Viande crue et denrées animales issues de bovins interdits à l'alimentation animale.
- Lait et lactosérum cru interdits pour l'alimentation animale d'espèces sensibles sauf bovins et veaux de l'exploitation.

## Départ pour l'abattoir à partir de la zone réglementée

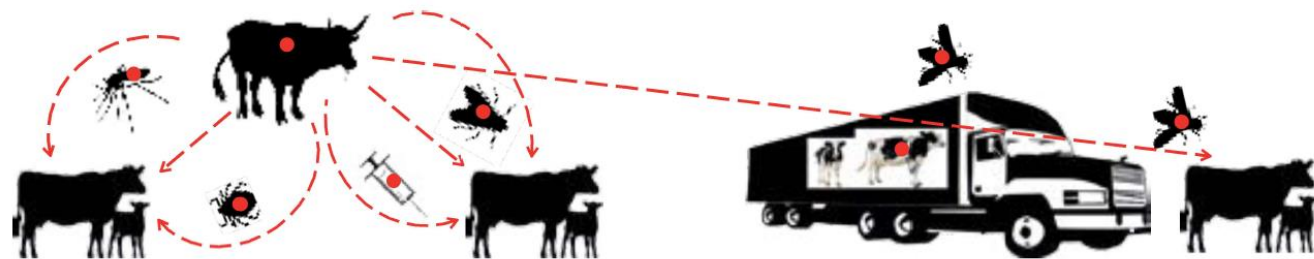
- **AVERTIR L'ABATTEUR** et demander s'il accepte les animaux venant de la ZR.
- Principe de la cascade : abattoir de ZR ou sinon de proximité.
- **SI OUI :**
  - Visite du vétérinaire sanitaire dans les 72 h avant le départ : rédaction d'un certificat sanitaire de bonne santé concernant **tout le cheptel**.
  - Attestation sur l'honneur de l'éleveur du nettoyage/désinfection/désinsectisation de son véhicule avant le départ et au départ de l'abattoir et que le transport se fera sans rupture de charge jusqu'à l'abattoir.
  - Désinsectisation des moyens de transport avant le départ des animaux.
- **Transmission à la DDPP** de l'attestation vétérinaire et de l'attestation sur l'honneur.
- **Délivrance** (ou pas) **par la DDPP** d'un laissez-passer pour l'abattoir.

## Se protéger : prévenir

- **LUTTER CONTRE LES INSECTES** : Désinsectisation rigoureuse des animaux, des bâtiments, des véhicules de transport (sans oublier la cabine) mais aussi des personnels.
- **ÉVITER SI POSSIBLE TOUT MOUVEMENT D'ANIMAUX** en particulier l'introduction d'un nouvel animal.
- **RÈGLES HABITUELLES D'HYGIÈNE DANS LES ÉLEVAGES** : lavage des bottes, des mains, tenues dédiées.
- **CHANGER D'AIGUILLES A CHAQUE INJECTION**
- **SURVEILLER**
- **ATTENTION AU LAIT CRU** : Il peut être contagieux.

Propagation à courte distance

Propagation à longue distance

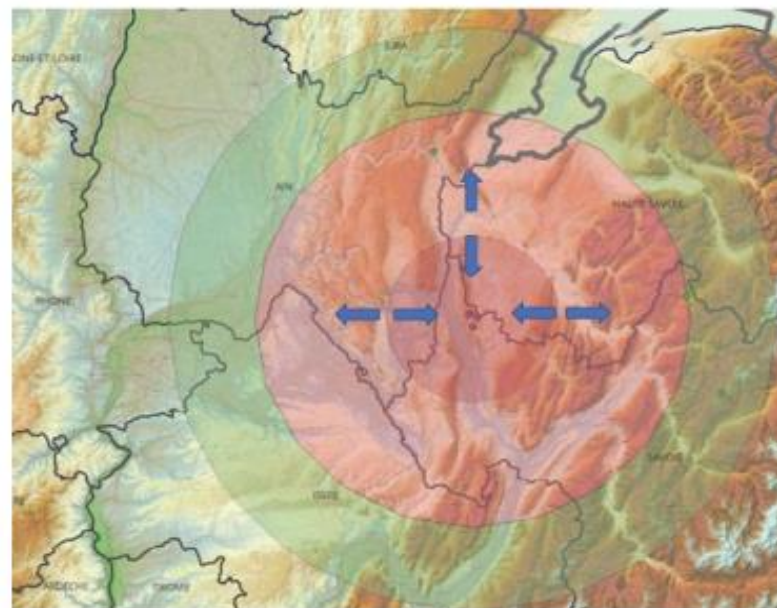


## Se protéger : vacciner

- Des vaccins existent.
- Stocks de crise UE pour les maladies de catégories A.
- Caractéristiques du vaccin (virus vivant atténué).
- Quantité optimale commandée (350 000 doses), reçue, dispatchée et mise en œuvre.
- Achat d'un stock existant (420 000 doses). Livraison à venir.
- Stratégie vaccinale.
- Conditions de mise en œuvre.

# Se protéger : vacciner rapidement et massivement

- **29/06** : 1<sup>er</sup> foyer en France.
  - **01/07** : Achat du vaccin à la banque de vaccins de l'UE.
  - **15/07 matin** : Arrivée du vaccin à Roissy.
  - **16/07** : CNOPSAV extraordinaire validant la stratégie vaccinale présentée.
  - **18/07** : Début de la vaccination.
- Tous les bovins de tous les élevages de la ZR.
- Vaccination sans effet sur la qualité de la viande ou du lait.
- **Vaccination intégralement prise en charge par l'État.**



- Zone de protection
- Zone de surveillance
- Zone périvaccinale

La stratégie de vaccination se déploiera à partir de la limite de la zone de protection, dans les deux sens pour optimiser la protection en anneau :

- vers l'extérieur (vers la limite ZS/zone indemne) ;
- et vers l'intérieur (vers les foyers).

Les élevages proches des foyers seront également vaccinés rapidement.

Une zone périvaccinale, de 20 km autour de la zone réglementée sera instaurée pour surveillance.

**La logistique : clé du succès de la vaccination**

# Se protéger : vacciner rapidement et massivement

## - Vacciner en masse :

- Faire le plus simple d'abord (animaux en bâtiments, moyens de contention opérationnels, parcelles adjacentes ...).
- Traiter les situations particulières ensuite.
- Objectif : 70/80 % de vaccinés en 15 jours (travail continu week-ends compris).

## - Suivi vaccinal à l'animal.

**Vétérinaire sanitaire** : planifie les chantiers  
(embauche de vétérinaires, d'étudiants vétérinaires,  
appui de collègues, renforts administratifs ...)

**OPA et autres** : Aide à la logistique  
(Chambre d'agriculture, GDS, syndicats, CUMA,  
collectivités ...)

**Éleveur** : prépare le chantier  
(appui d'autres personnes)

**Clé de la réussite : Travail collectif important et bien organisé - SOLIDARITE**

# Se protéger car les enjeux sont considérables

- Enjeux individuels
- Enjeux collectifs
  - Capacité d'exporter de la ZR réduite.
  - Statut indemne : dépeuplement du dernier foyer ou vaccination du dernier animal.... Temps long !
  - Pays tiers reconnaissant le zonage français : Pas d'export pour les produits sensibles de la ZR.
  - Pays tiers ne reconnaissant pas le zonage français : Pas d'export pour l'ensemble du territoire national.
  - Les États de l'UE reconnaissent les zonages des autres États membres : restrictions aux seules zones réglementées.

**1 seule solution = Surveillance + Prévention/Biosécurité + Abattage total + Vaccination**

**Pour en savoir plus :**

**<https://agriculture.gouv.fr>**

**<https://WWW.gdsfrance.org>**

**DDPP 38, GDS 38, CA 38 ...**

# Des questions ?